Image not found or type unknown

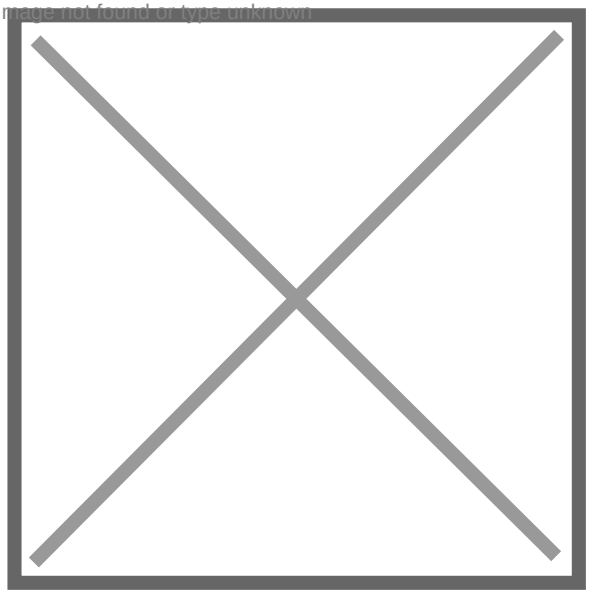

Orange ? si on gratte c'est plutôt brun !, partie 5

Par **Gjhuvan**, le **26/10/2012** à **07:14**

Bonjour,

suite de la partie 4 du même titre

- je ne peux régler ce contentieux en payant le reliquat de ma facture car je n'ai plus accès depuis Internet à mon compte chez Orange sur lequel hier déjà je ne pouvais accéder au service de paiement en ligne par CB.
- le 3000 me demande un identifiant à 9 chiffres. Celui au haut de ma facture en fait 10 ! je crois un instant à une mauvaise blague mais non, il ne passe pas.
- impossible aussi de payer par le 3970 depuis le fixe puisque c'est un numéro réservé au portable.
- le 700 et 740 sont injoignables depuis le fixe et le service technique me renvoie vers le service commercial.

Il ne fait pas bon se retrouver en contentieux avec Orange : tout s'orchestre pour vous précipiter vers une impossibilité de paiement, en vous jetant sur la touche, vous laissant en rapport avec son service contentieux qui n'a pas de numéro téléphonique ni de paiement par CB en ligne et ne répond qu'au courrier qui sera trop long pour éviter une résiliation de compte d'abonné. Le TIP même est à adresser à Paris alors que le service contentieux d'Orange se trouve à Bordeaux, et personne pour vous répondre et vous dire où payer efficacement. Orange s'en fiche bien ! avec une rupture de contrat pour impayé, votre dossier sera dans les mains de sa société de recouvrement de créances et tous les frais seront à votre charge. C'est kafkaïen.

En fait le paiement par chèque et TIP ne devient plus réservés qu'aux services de contentieux

: une manière de faire le tri entre les client modernes et fortunés qui sont peu regardant sur les excès de prélèvement d'Orange, et puis tous les autres, les cas ennuyeux trop attentifs à leurs droits sur la qualité du service fourni qu'ils payent et n'obtiennent pas, et toutes celles et ceux qui échaudés par les abus de facturation des entreprises de téléphonies et d'abonnements en tout genre de fourniture énergétique refuseraient à présent le prélèvement automatique et la remise de leur RIB ou l'énonciation de leurs codes CB à un agent administratif de ces entreprises de services énergétiques qui sont à même de créer un prélèvement et de vous facturer abusivement ses service ou fournitures, sous le couvert du fait qu'elles sont des administrations ou institutions nationales publiques. Ces entreprises de téléphonie et services énergétiques détiennent un pouvoir énorme : celui de la suspension de sources d'énergies ou services indispensables à l'abonné auquel il sont dispensés.

A suivre ... (partie 6)

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés